MAIRIE DE HENGWILLER

Séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2006

Sous la Présidence de M. Le Maire

Étaient présents : UHLMANN Christian – BOUTON Claude – BIANCHI Nathalie – BLOTTIER Martine – AUER Marie-Rose – DILLMANN Jean

Excusés : SCHNEIDER Gabriel – QUIEVREUX Jean-Luc – WETTA Corine

Redevance due par France Télécom au titre de l'occupation du domaine public

Le Maire informe le conseil municipal que le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 a modifié les tarifs maximums des redevances d'occupation du domaine public. Ces tarifs sont les suivants : ligne en sous-sol : 30€ /km- ligne aérienne : 40€/km – emprise au sol : 20€/m2.

Le conseil municipal, après délibérations, décide de retenir les taux maximums pour le calcul de la redevance due par France Télécom au titre de 2006. Il autorise le Mire à établir un titre de perception à l'encontre de France Télécom pour un montant de 180.12€

Redevance due par Electricité de Strasbourg au titre de l'occupation du domaine public.

Le Maire informe le conseil municipal que le montant de la redevance de concession due par Electricité de Strasbourg s'élève à 22.81 € au titre de 2006.

Le conseil municipal autorise le Maire à établir un titre de perception de 22.81 € à l'encontre d'Electricité de Strasbourg.

Convention entre la Commune de Hengwiller et le Groupement pour l'Insertion des personnes handicapées physiques (GIHP)

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la dissolution de l'Association pour l'Insertion des Personnes Handicapées (A.I.P.H.), le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques (G.I.H.P) a repris l'activité de l'AIPH, à savoir le transport des personnes à mobilité réduite.

Suite à cette reprise, il y a lieu de signer une convention avec GIHP. Le montant de la participation financière de la commune s'élève à 0.55 € T.T.C par habitant, soit au titre de 2006 : 92.40 €

Après délibérations, le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention avec GIHP.

Transfert de crédits – Budget primitif 2006

Afin de pouvoir imputer la dépense de 480 € relative à l'achat d'un escabeau destiné à la salle multifonctions sur le compte 2184-opération 48, le conseil municipal vote le transfert de crédits suivant à l'intérieur de l'opération 48 espace multifonctions :

Du compte 21318 – opération 48 : - 480 € au compte 2184 – opération 48 mobilier : + 480 €

Afin de pouvoir imputer la cotisation 2006 de 71.20 € à l'Amicale des Maires du Canton de Marmoutier et la participation de la commune à GIHP de 92.40 € sur les natures de dépenses correspondantes, le conseil municipal vote les virements de crédits suivants :

Du compte 6574 AIPH : - 60 €

Du compte 6574 STE Histoire et d'Archéologie – 40 € et – 10 €

Au compte 6574 GIHP : + 100 €

Au compte 6574 Amicale des Maires : + 10 €

Assistance technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire

VU la loi MURCEF n° 2002 11-68 du 11 décembre 2001

VU le décret 2002-1209 du 27 septembre 2002

VU l'arrêté du 27 décembre 2002

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2003

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** en application de la loi MURCEF n° 2002.11-68 du 11 décembre 2002, de renouveler la convention signée en 2003 avec l'Etat, Ministère des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer, chargeant ses services de la mission d'assistance technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire dite «A.T.S.A.T. », **donne** pouvoir au Maire de signer le renouvellement de la convention, si nécessaire.

La présente délibération a été prise à l'unanimité des membres présents.

Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service assainissement

Après avoir donné lecture du rapport annuel 2005 sur la qualité et le prix du service d'assainissement présenté par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin, le Maire propose d'approuver ledit rapport.

Le conseil municipal, après délibérations, approuve le rapport annuel 2005 sur la qualité et le prix du service d'assainissement.

Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'eau potable

Après avoir donné lecture du rapport annuel 2005 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable présenté par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin, le Maire propose d'approuver ledit rapport.

Le conseil municipal, après délibérations, approuve le rapport annuel 2005 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable

Prix des contenants destinés au ramassage des ordures ménagères

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a dû renouveler le stock de contenants destinés au ramassage des ordures ménagères. Le montant de la facture s'élève à 586.04 € T.T.C. pour l'acquisition de 10 poubelles GMT 240 vert (grand modèle).

Renouvellement des contrats d'assurances au 1er janvier 2007,

Le Maire informe le conseil municipal que les contrats 1006 VILLASSUR arrivent à terme le 31 décembre 2006. Afin de respecter le formalisme lié à la procédure des marchés publics, il propose la mise en place de nouveaux contrats sur la base des garanties actuelles, avec effet au 1er janvier 2007 pour une durée de 4 ans, avec faculté de résiliation annuelle. Les cotisations sont celles de 2006, majorées des évolutions spécifiques à chaque type de garantie, étant précisé que les montants assurés progressent avec l'indice FFB.

Le conseil municipal, après délibérations, décide de renouveler les contrats d'assurance avec GROUPAMA aux conditions indiquées et autorise le Maire à signer les différents contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2007. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2007 de la commune.

Renouvellement du contrat d'engagement de M. JERMANN

Le Maire se réfère à la délibération du 20 décembre 2005 et informe le conseil municipal que le contrat d'engagement de M. Hubert JERMANN arrive à expiration le 31 décembre 2006. Par conséquent, il propose au conseil municipal le renouvellement du contrat de M. Hubert JERMANN pour une nouvelle période de 6 mois à compter du 1er janvier 2007 avec un coefficient d'emploi de 7/35e – IM 303 (VALEUR 1.11.2006)

Le conseil municipal, après délibérations, décide de renouveler le contrat de M. JERMANN Hubert, en qualité d'agent d'entretien contractuel à compter du 1er janvier 2007 à l'indice majoré 303 – coefficient d'emploi 7/35e pour une nouvelle période de 6 mois et autorise le maire à signer l'avenant au contrat d'engagement avec l'intéressé.

Fête du 3e âge

Le conseil municipal décide de fixer la fête du 3ème au 28 janvier 2007

Le Maire, Marcel BLAES

Suivent les signatures de l'ensemble des membres présents.